

Sciences comptables

Principes fiscaux I - 4-913-92(Public)

H2016

Groupe S01

Coordonnateur

Marie-Hélène Rocheleau-Bélisle
Chargé(e) de cours
marie-helene.rocheleau-belisle@hec.ca
(secrétariat : 514-340-6543)

Présentation du cours

Objectifs

Ce cours consiste principalement à analyser diverses dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), 5e suppl., c.1 et mod., ci-après la « LIR ») et de son règlement afin de découvrir les éléments essentiels, de saisir les rapports et d'acquérir un schéma de l'ensemble. Il porte essentiellement sur les éléments suivants:

- assujettissement à l'impôt;
- calcul du revenu;
- revenu ou perte provenant d'une charge ou d'un emploi, d'une entreprise ou d'un bien;
- système d'amortissement;
- règles d'attribution;
- autres sources de revenu;
- déductions lors du calcul du revenu;
- sommes exclues du calcul du revenu.

Approche pédagogique

Cours magistraux entrecoupés d'échanges avec les étudiants pour mieux favoriser la compréhension des sujets étudiés.

Matériel pédagogique

Ressources bibliographiques



CCH (2015). *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et Règlement annotés*, Brossard, Québec , Publications CCH Ltée.

[Livre]

OBLIGATOIRE

Attention : L'étudiant a le CHOIX d'acheter la «L.I.R. du Canada et Règlement annotés» publiée par CCH **ou** «La Loi du praticien - L.I.R.» publiée par Carswell.

 [Disponible à la bibliothèque](#)



Carswell (2015). *La Loi du praticien - Loi de l'impôt sur le revenu*, , Carswell.

OBLIGATOIRE

Attention : L'étudiant a le CHOIX d'acheter la «L.I.R. du Canada et Règlement annotés» publiée par CCH **ou** «La Loi du praticien - L.I.R.» publiée par Carswell.

 [Disponible à la bibliothèque](#)



Fondation canadienne de fiscalité (FCF) (). *TaxFind*, , .

[Site web]

Accès web : des instructions seront communiquées par courriel.



[J'accède à CCH IntelliConnect](#) [Site web]

([http://www.intelliconnect.ca/scion/secure/ctx_www_hec_ca_biblio_banques-de-donnees_theme-fiscalite-droit_html/index.jsp?cpid=WKCA-TAL-IC#page\[1\]](http://www.intelliconnect.ca/scion/secure/ctx_www_hec_ca_biblio_banques-de-donnees_theme-fiscalite-droit_html/index.jsp?cpid=WKCA-TAL-IC#page[1]))



[J'accède à Taxnet.pro](#) [Site web]

(<http://www.hec.ca/biblio/banques-de-donnees/taxnet-pro.html>)

Ressources bibliographiques complémentaires



CCH (2015). *Loi sur les impôts du Québec : lois connexes et règlements annotés*, Brossard, Québec , Publications CCH Ltée.

 [Disponible à la bibliothèque](#)



LAFONTAINE, Michaël; BABINEAU, Marie-Andrée; PAPILLON, Marc et MORIN, Robert (2015). *Impôt sur le revenu des particuliers et sociétés*. , Toronto , Carswell.

[Livre]

Lectures suggérées

 LAFONTAINE, Michaël; BABINEAU, Marie-Andrée; PAPILLON, Marc et MORIN, Robert (2015). *Impôt sur le revenu des particuliers et sociétés - Problèmes d'impôt solutionnés - tomes I et II*, Toronto, Carswell.
[Livre]
(2 volumes)

 [Disponible à la bibliothèque](#)

 LANDRY, Suzanne (en collaboration avec André Chagnon) (2015). *Guide fiscal CCH*, Brossard, Québec, Publications CCH ltée.
[Livre]

 LANDRY, Suzanne (en collaboration avec André Chagnon) (2015). *Problèmes et solutions, Tome 1 (Guide fiscal CCH)*, Brossard, Québec, Publications CCH ltée.

 [Disponible à la bibliothèque](#)

 Toutes les publications de l'ARC y compris les interprétations techniques
Disponibles en ligne dans CCH en ligne et Taxnet.pro

 Dominion Tax Cases
Disponibles en ligne dans CCH en ligne

 Jurisprudence fédérale et provinciale
Disponible en ligne dans Taxnet.pro

 ALLARD, Marie-Pierre (Dernière (2014)). *La recherche en fiscalité canadienne*, Toronto, .
[Livre]
 [Disponible à la bibliothèque](#)

Évaluations

Sommaire des évaluations

Examen intra	50 %	Voir <i>HEC en ligne</i> pour date
Examen final	50 %	Voir <i>HEC en ligne</i> pour date

Examen intra (50 %)**Voir HEC en ligne pour date**

Individuel / En classe / Écrit

Mode de remise : Papier

Description**IMPORTANT**

L'étudiant doit se référer à la rubrique «**Préparation à l'évaluation**» qui se trouve sous «**Examen final**» et prendre connaissance des informations indiquées aux notes 1 et 2 (modalités et durée de l'examen).

Examen final (50 %)**Voir HEC en ligne pour date**

Individuel / En classe / Écrit

Mode de remise : Papier

Description**IMPORTANT**

L'étudiant doit se référer à la rubrique «**Préparation à l'évaluation**» ci-dessous et prendre connaissance des informations indiquées aux notes 1 et 2 (modalités et durée de l'examen).

Préparation à l'évaluation**IMPORTANT LIRE LES NOTES 1 ET 2 (CI-BAS)****NOTE 1 : MODALITÉS D'EXAMEN (POUR L'INTRA ET LE FINAL) :**

Toute documentation est permise (ordinateur non autorisé).

NOTE 2 : DURÉE DE L'EXAMEN (POUR L'INTRA ET LE FINAL) :

Veillez noter que la durée de votre examen, telle qu'elle sera indiquée sur le questionnaire, inclut déjà 15 minutes pour vous permettre d'identifier votre ou tous vos cahier(s)-réponses.

L'identification de ce(s) cahier(s) doit se faire obligatoirement au début de l'examen ou dès que vous prenez possession d'un cahier-réponse additionnel.

Le non-respect de cette directive entraînera la production d'un rapport d'anomalie par le surveillant.

Organisation du cours**1 - Séance 1: Assujettissement à l'impôt et détermination du revenu****Description**

Concepts de base

- # Année d'imposition
- # Exercice
- # Personne

Assujettissement à l'impôt

- # Qui doit payer de l'impôt au Canada et au Québec ?
- # Sur quels revenus ?

Détermination du statut de résident

- # Connaître les critères pour déterminer la résidence d'un particulier et d'une fiducie
- # Résidence de faits : critères établis par la jurisprudence et le bulletin d'interprétation
- # Résidence réputée : art. 250 LIR

Calcul du revenu à l'article 3 et définition de « revenu » et de « source de revenu »

Montants exclus du calcul du revenu

2 - Séance 2: Assujettissement et détermination du revenu (suite)

Description

Assujettissement des personnes qui ne résident pas au Canada

- # Comprendre le calcul
- # Revenu d'une charge ou d'un emploi
- # Entreprise exploitée au Canada
- # Biens canadiens imposables

Assujettissement d'une personne résidant une partie de l'année

Impôt des provinces et répartition

- # Particuliers, autre que le Québec
- # Notion d'établissement stable
- # Assujettissement à l'impôt du Québec
- # Assujettissement
- # Résidence présumée
- # Exonération d'impôt

Personnes exemptées

- # Organisme sans but lucratif
- # Organisme de bienfaisance

- # Œuvre de bienfaisance
- # Fondation de bienfaisance

Définitions de :

- # personnes ayant entre elles un lien de dépendance
- # personnes liées
- # personnes affiliées

3 - Séances 3 et 4: Revenu d'emploi et avantages imposables; Options d'achat d'actions et Déductions du revenu d'emploi

Description

Distinction entre un employé et un travailleur autonome

Calcul du revenu d'emploi

- # Salaire, traitement et gratification
- # Inclusions au revenu d'emploi et avantages imposable
- # Art. 5 et 6, al. 18(1)p), art. 80.4, al. 110(1)j) et par. 125(7) LIR
- # Option d'achat d'actions
- # Art. 7 et al. 110(1)d) et 110(1)d.1) LIR
- # Déductions du revenu d'emploi
- # Art. 8, 67, 67.1, 67.2 et 67.3 LIR

5 - Séance 5: Revenu de biens et avantages imposables à titre d'actionnaires

Description

Définition de "revenu de biens"

Distinction entre "revenu de biens" et "revenu d'entreprise"

Calcul du revenu de biens (intérêts, dividendes, biens détenus à l'étranger, revenus de location)

- # Art. 9, al. 12(1)c), 12(1)j) et 12(1)(k), par. 12(4), 12(9) et 12(11), art. 16, par. 20(14), art. 82 et par. 83(2) LIR

Calcul des dépenses autorisées à l'encontre du revenu de bien (particulièrement, les frais d'intérêts et honoraires à un conseiller en placements)

Avantages conférés à l'actionnaire

- # Avantage à l'actionnaire
- # Prêt à l'actionnaire

Art. 15 et 80.4 LIR

6 - Séance 6 : Fractionnement de revenus et règles d'attribution

Description

Fonctionnement des règles d'attribution

Règles d'attribution :

- # Attribution du revenu
- # Transfert ou prêt au conjoint (par. 74.1(1) LIR)
- # Transfert ou prêt à un mineur (par. 74.1(2) LIR).
- # Attribution du gain en capital (par. 74.2(1) LIR)
- # Transfert ou prêt à une fiducie (art. 74.3 LIR)
- # Transfert ou prêt à une société (par. 74.4(2) LIR)
- # Transfert à une fiducie (par. 75(2) LIR)

Exceptions aux règles d'attribution et mesures anti-évitement

Impôt sur le revenu fractionné (art. 120.4 LIR)

Prêt sans intérêt ou à intérêt faible (par. 56(4.1) LIR) et paiements indirects (par. 56(2) LIR).

7 - Séances 7, 8 et 9 : Revenu d'entreprise : Définition et inclusions; Déductions dans le calcul du revenu d'entreprise et Règles spéciales

Description

Source de revenu (voir Stewart, CSC)

Distinction entre revenu d'entreprise et revenu de biens, tant selon les définitions statutaires que selon la jurisprudence (voir Canadian Marconi, CSC)

Définition de projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial (Taylor, C.É)

Différence entre gain en capital et revenu d'entreprise

Règles fondamentales du calcul du revenu d'entreprise (article 9):

- # Définition de « bénéfice »
- # Choix de l'exercice
- # Comptabilité de caisse versus comptabilité d'exercice
- # Détermination du revenu brut, calcul de l'inventaire et choix des méthodes comptables pour l'évaluation des biens à l'inventaire

Identifier les montants à inclure au revenu (art. 12 LIR).

Connaître les grands principes régissant les dépenses d'entreprise. Une dépense

- # doit être raisonnable
- # doit être encourue dans le but de produire un revenu (Singleton, CSC)
- # ne doit pas être de nature capitale (Rona, CCI)
- # ne doit pas être interdite par une autre disposition de la Loi.

Dépenses qui ne sont pas déductibles (art. 18 LIR)

Dépenses qui sont expressément permises par l'art. 20 LIR

Autres limitations de la sous-section f)

Ventes de créances

Sommes impayées

Pertes agricoles restreintes

EXAMEN INTRA AURA LIEU AVANT LA SÉANCE 8 et il portera sur les séances 1 à 6 :

Dans HEC en ligne, consultez Inscription/Votre horaire de cours. Avant chaque examen, vérifiez minutieusement votre salle selon votre groupe et la répartition alphabétique s'il y a lieu.

10 - Séances 10 et 11 : Biens amortissables

Description

Définition « bien amortissable »,

- # déterminer le coût d'un bien
- # déterminer le moment où il est « prêt à être mis en service »

Principales catégories d'amortissement

Calcul de l'amortissement fiscal, la récupération d'amortissement et la perte finale

Situations particulières

12 - Séance 12: Immobilisations admissibles et Autres sources de revenus et autres déductions

Description

Règles régissant la déduction pour immobilisations admissibles

Art.14 et 24 LIR

« Autres revenus » à la sous-section d) de la loi (particulièrement la question des pensions alimentaires et des clauses restrictives)

Art. 56, 56.1 et 56.4 LIR

« Autres déductions » à la sous-section e) (particulièrement les frais de déménagement et les frais de garde d'enfants)

Art. 60, 62 et 63 LIR

EXAMEN FINAL SUIVRA :

Dans HEC en ligne, consultez Inscription/Votre horaire de cours. Avant chaque examen, vérifiez minutieusement votre salle selon votre groupe et la répartition alphabétique s'il y a lieu.

Règlements de HEC Montréal

Plagiat

Les étudiants sont priés de prendre connaissance des actes et des gestes qui sont considérés comme étant du plagiat ou une autre infraction de nature pédagogique, de la procédure et des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à la suspension et même l'expulsion de HEC Montréal. Toute infraction sera analysée en fonction des faits et des circonstances, et une sanction sera appliquée en conséquence. [En savoir plus sur le plagiat...](#)

Calculatrices

Les étudiants sont priés de prendre connaissance de la politique d'utilisation de calculatrices lors d'examens lorsque celles-ci sont autorisées. [En savoir plus sur la politique d'usage de calculatrices...](#)